

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

INCa
Institut national du cancer

Décision du 22 juillet 2010 portant reconnaissance initiale du réseau régional de cancérologie de la région Poitou-Charentes

NOR : SASX1030686S

Le président de l'Institut national du cancer,
Vu les articles L. 1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique ;
Vu la circulaire DHOS/SDO n° 2005/101 du 22 février 2005 relative à l'organisation des soins en cancérologie ;
Vu la circulaire DHOS/CNAMTS/INCA n° 2007/357 du 25 septembre 2007 relative aux réseaux régionaux de cancérologie ;
Vu la procédure générique d'identification par l'INCa d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 09 et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé ;
Vu l'appel à candidatures publié sur le site Internet de l'Institut national du cancer (INCa) ;
Vu la demande de reconnaissance transmise à l'INCa et signée par le réseau régional de cancérologie intitulé « Onco-Poitou-Charentes », association loi 1901, CHU de Poitiers, Jean-Bernard, niveau H11C, 2, rue de la Milétrie, BP 577, 86 021 Poitiers Cedex, ci-après dénommé « le RRC » ;
Vu l'avis motivé conjoint de la direction des soins et de la vie des malades de l'INCa et de l'agence régionale de santé (ARS) Poitou-Charentes,

Décide :

Article 1^{er}

Reconnaissance

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les missions prévues par la circulaire du 25 septembre 2007 relative aux réseaux régionaux de cancérologie, le RRC est reconnu par l'INCa.

Article 2

Durée

La reconnaissance est accordée pour une durée de trois ans et deux mois courant à compter de la notification de la présente décision.

Article 3

Publication de la décision

La décision de reconnaissance sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé et diffusée sur le site Internet de l'INCa.

Fait à Boulogne-Billancourt, en deux exemplaires, le 22 juillet 2010.

Le président,
D. MARANINCHI